



Charte de Déontologie de la MKT

Vision

Tous les intéressés reconnaissent que la présence MKT dans le paysage économique national procure des avantages économiques à toutes les parties, qu'elle assume ses responsabilités déontologiques, sociales et environnementales, et que sa présence participe au développement économique, au perfectionnement des ressources humaines et au développement communautaire à la faveur d'un milieu d'exploitation stable.

Nous sommes convaincus que:

- ❖ Nous pouvons susciter des changements dans les limites de notre sphère d'influence (auprès des partenaires);
- ❖ Les entreprises doivent prendre les devants en définissant un code de déontologie régissant leurs activités;
- ❖ Que nous devons faire preuve d'initiative en matière de déontologie;
- ❖ Nous pouvons favoriser la création de richesses et un partage équitable des retombées économiques;
- ❖ Nos principes aideront à améliorer la croissance économique et à asseoir un développement humain durable
- ❖ L'ouverture, l'honnêteté et la transparence de nos rapports sont un élément essentiel de notre réussite;
- ❖ Il est nécessaire que tous les partenaires participent aux décisions sur les questions qui les touchent; des processus de consultation multilatéraux doivent être engagés en vue de trouver des solutions efficaces;
- ❖ Les différents doivent être tempérés par la diplomatie;

- ❖ Le règlement des points en litige dans le domaine des conflits sociaux et de la justice sociale permettra de maximiser la création de richesses au profit de tous les intéressés;

Valeurs

Nous sommes attachés aux valeurs suivantes:

- ❖ Le respect des droits de l'homme et de la justice sociale;
- ❖ La maximisation des richesses au profit de tous les intéressés;
- ❖ l'économie de marché;
- ❖ Un milieu d'affaires qui prend des mesures propres à réduire la corruption;
- ❖ l'égalité des chances;
- ❖ La conformité à un code de déontologie et à des pratiques commerciales bien définies;
- ❖ La protection et une bonne intendance de l'environnement;
- ❖ La création d'avantages ou profit de la collectivité;
- ❖ Les bons rapports avec tous les intéressés; et
- ❖ La stabilité et l'amélioration continue au sein de notre milieu d'exploitation.

Principes

A) En matière de participation de la collectivité et de la protection de l'environnement,

Nous nous efforcerons, dans les limites de notre sphère d'influence, de garantir que les intéressés touchés par nos activités reçoivent une part équitable des bénéfices;

Nous procéderons à des consultations sérieuses et transparentes avec tous les intéressés et, conscients de nos responsabilités sociales, tenterons d'intégrer nos activités commerciales à celles des collectivités locales;

Nous veillerons à ce que nos activités soient conformes à des méthodes efficaces de gestion et de conservation de l'environnement; et

Nous fournirons des possibilités réelles de coopération, de formation et de création de capacités dans le domaine de la technologie au sein de notre secteur d'activité.

B) En matière de droits de la personne,

Nous appuierons et respecterons la protection des droits de l'homme dans notre pays et dans le monde, dans les limites de notre sphère d'influence; et Nous ne serons pas complices d'actes de violation des droits de la personne.

C) En matière d'activités commerciales,

Nous ne ferons pas de paiements illégaux ou malhonnêtes; nous ne verserons pas de pots-de-vin; nous nous abstiendrons de participer à des activités commerciales dans le cadre desquelles se pratique la corruption; Nous nous conformerons à toutes les lois en vigueur et mènerons nos activités commerciales en faisant preuve de transparence; et Nous veillerons à ce que les activités des fournisseurs et des représentants soient conformes à ces principes.

D) En matière de droits, de santé et de sécurité des employés,

Nous veillerons à ce que la santé et la sécurité des employés soient protégées; Nous nous efforcerons de promouvoir la justice sociale ainsi que la liberté d'association et d'expression en milieu de travail; et Nous ferons respecter les autres normes du travail universellement acceptées en ce qui concerne l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, le travail forcé et la non-discrimination au niveau de l'embauche.

Nouakchott le 02 janvier 2005

**M. Mohamed Ould Cherif
Président Directeur Général**